



CONTACTS PRESSE

Céline RUFFIÉ | 06 59 10 59 22 | celine.ruffie@cfdtcheminots.org
Cyrille VAINSONNEAU | 06 28 91 14 99 | vainsonneau.cyrille@fgaac.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-DENIS | LE 21 JUIN 2018

VICTOIRE DE LA CFDT

LES CHEMINOTS NE PAIERONT QUE LES JOURS DE GRÈVE

Ce jeudi 21 juin 2018, le Tribunal de Grande Instance de Bobigny a rendu un verdict clair et précis suite à l'action en justice à l'initiative de la CFDT Cheminots et de sa fédération des transports visant à contrecarrer les plans de la direction de la SNCF concernant le décompte des jours de grève. Ce jugement condamne également la SNCF pour entrave au droit de grève.

Pour faire pression sur les cheminots grévistes inscrits dans le mouvement unitaire qui dure depuis trois mois, la SNCF considérait les 18 mouvements de deux jours comme un seul et unique conflit, aboutissant à des retenues supplémentaires sur salaires des cheminots. La **CFDT Cheminots** a toujours considéré cette décision comme injuste. La justice vient de le confirmer ! Les cheminots indûment prélevés se voient donc rétablis dans leurs

bons droits par la décision du juge. La **CFDT** invite la direction à régulariser sans délai les cheminots concernés. La SNCF a d'ores et déjà fait part de sa volonté de faire appel de cette décision. Une fois encore, la direction de l'entreprise adopte une posture conflictuelle. Pour la **CFDT**, c'est une erreur. La situation sociale de la SNCF appelle tout au contraire à une attitude responsable et constructive. À ce titre, le dialogue social est la seule solution. Or, celui-ci ne se construit pas nécessairement à la barre des tribunaux. ●●

